

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 26 Février Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

Excusé : Monsieur COTTEBRUNE Bruno.

Réf – n° 3 - 2010

OBJET : Patrimoine – Flotte automobile – Cession des véhicules 4026 VH 50 et 6679 WM 50

Exposé

Les services Eau et Espaces verts ont été doté de deux véhicules neufs.

Un courrier proposant les anciens véhicules a été transmis à l'ensemble des Communes du Canton, le 25 novembre 2009. La commune de Flamanville a fait une offre pour l'un d'entre eux et il est possible de confier la vente de l'autre à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D.).

L'accord du Bureau est demandé pour permettre les transactions.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation au Bureau de la Communauté de Communes et notamment son article 1, alinéa 6, permettant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 15 000 €,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 5 MARS 2010

DE CHERBOURG

Vu le courrier de la Commune de Flamanville, en date du 28 Janvier 2010, portant sur l'offre de reprise d'un véhicule léger communautaire,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accepte l'offre d'achat de la commune de Flamanville, d'un montant de mille euros (1 000 €) pour le véhicule :

<i>n° immatriculation</i>	<i>Marque</i>	<i>genre</i>	<i>lère immatriculation</i>	<i>énergie</i>	<i>CV</i>
6679 WM 50	Peugeot Expert	fourgon	24/05/2005	Gas Oil	6

ARTICLE 2 : confie à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D.) Antenne de Rennes - 2, rue de LA Lande du Breil à Rennes (35000), la vente du véhicule :

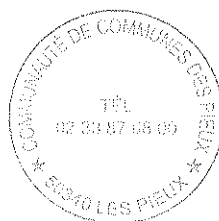
<i>n° immatriculation</i>	<i>Marque</i>	<i>genre</i>	<i>lère immatriculation</i>	<i>énergie</i>	<i>CV</i>
4026 VH 50	Renault Master	camionnette	28/10/1999	Gas Oil	9


ARTICLE 3: autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

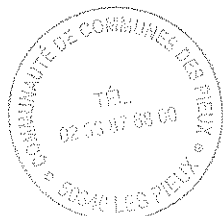
ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

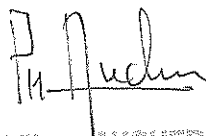
ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 05/03/2010
et publication ~~ou~~ notification
du : 05/03/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER